Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260212-DEL2026020-DE

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Approbation du règlement intérieur et de la charte d'utilisation des ressources informatiques et téléphoniques

DEL-2026-020

Numéro de la délibération : DEL-2026-020

Nomenclature ACTES : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Information relative à l'environnement : Non

Date de réunion du conseil : 12 février 2026

Date de convocation du conseil : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Début de la séance du conseil : 19h00

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : M. Maxime LE LU

Etaient présents : M. Philippe AMOURETTE, Mme Alice CONAN, Mme Véronique DELMOULY, Mme Marie-Madeleine DORE-LUCAS, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, Mme Nathalie GUILLEMOT, M. Eric GUILLERMIC, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Daniel HILLION, Mme Florence JAN, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, M. Emmanuelle LE BRIGAND, M. Gabriel LE BRIS, M. Jean-Pierre LE CLAINCHE, M. Paul LE GUERNIC, M. Maxime LE LU, Mme Marie-Christine LE MOUEL, Mme Alexandra LE NY, Mme Gaëlle LE ROCH, M. Philippe LE RUYET, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Meltide LEPREVOST, M. Christophe MARCHAND, M. Jean-Jacques MERCEUR, Mme Julie MINGAM, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Claudine RAULT, Mme Nathalie TOMASZEWSKI

Etaient représentés : M. Benoit JACQUES donne procuration à M. Paul LE GUERNIC, M. Alain PIERRE donne procuration à M. Hervé JESTIN

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260212-DEL2026020-DE

Approbation du règlement intérieur et de la charte d'utilisation des ressources informatiques et téléphoniques

Rapport de Michel JARNIGON

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.
C'est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et contractuels, pour les informer au mieux sur leurs droits mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.
La charte d'utilisation des ressources informatiques et téléphoniques est un document essentiel pour les entreprises et administrations qui utilisent des outils informatiques et numériques. Elle définit les règles et les lignes directrices pour l'utilisation responsable et sécurisée des systèmes d'information et de communication au sein de l'entreprise.
Elle informe les agents sur les droits et obligations liés aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et les sanctions en cas de non-respect.
La charte doit être intégrée ou annexée au règlement intérieur de l'administration et respecte les obligations légales telles que le Code du travail et le RGPD.
Elle aide à prévenir les abus et à protéger les intérêts de l'administration et des agents.
En résumé, la charte informatique est un outil juridique indispensable pour garantir une utilisation efficace et sécurisée des outils numériques au sein de l'administration.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code du travail,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT,
Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé,
Vu le projet de charte d'utilisation des ressources informatiques et téléphoniques
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 janvier 2026,

Nous vous proposons :
- d'approuver le règlement intérieur du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que la charte d'utilisation des ressources informatiques et téléphoniques, documents qui seront communiqués à chaque agent de la commune et applicables à compter du 13 février 2026,
- de mettre fin à l'ancien règlement du personnel applicable approuvé le 17 novembre 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à Pontivy, le 12 février 2026

LA MAIRE
Christine LE STRAT

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)

Ch. Le Strat

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Maxime LE LU

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)